

**FAITES NOUS
DÉCOUVRIR VOS
RÉALISATIONS
À L'OCCASION DU**

PRIX DES MAISONS DU MORBIHAN



OUVERT À TOUS

2014, 2^{ÈME} ÉDITION

CAUE
Conseil d'Architecture
d'Urbanisme & de l'Environnement
du **Morbihan**



DOSSIER DE CANDIDATURE

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 30 JUIN 2014

INFORMATIONS - RÉGLEMENT AU : 02 97 54 17 35 www.caue56.fr

Le conseil architectural aux particuliers constitue une des missions statutaires du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan. Mission historique des CAUE, prodiguée à titre gracieux, elle reste primordiale pour garantir l'accès à l'architecture de chaque citoyen qui le souhaite.

Dans la continuité de la 1^{ère} édition du Prix des Maisons du Morbihan, le CAUE souhaite pouvoir mettre en lumière les références de maisons construites depuis 2012 et ainsi contribuer de manière permanente et régulière à la démocratisation d'une culture architecturale auprès du grand public et plus particulièrement auprès des morbihannais ayant un projet de construction.

Le CAUE organise la 2^{ème} édition du **« PRIX DES MAISONS DU MORBIHAN » pour promouvoir de nouvelles formes d'habitat, au regard des problématiques qui touchent tout particulièrement le territoire du MORBIHAN.**

Pour réaliser leur rêve de devenir propriétaires, rappelons que la plupart des jeunes ménages sont contraints de s'éloigner du littoral et d'habiter le plus souvent en périphérie des villes, ce qui engendre trois problématiques complexes :

1/ celle de la mobilité : l'emploi se situe essentiellement à Lorient, Ploërmel, Pontivy, Vannes, quand il n'est pas en dehors du département. L'emploi de demain, on le sait, se concentrera dans vingt à trente ans sur le littoral et les villes « pôles » (Ploërmel et Pontivy), avec un développement des métiers de services à la personne du fait notamment du vieillissement de la population. La question du coût toujours croissant des déplacements ne peut que s'accroître, fragilisant de plus en plus l'économie des ménages.

2/ celle du foncier et de l'augmentation des espaces urbanisés au détriment de l'activité agricole, support de l'industrie agro-alimentaire ou encore liée à l'économie touristique résidentielle qui n'est pas sans impact pour la population morbihannaise.

3/ celle des paysages marqués aujourd'hui par l'étalement urbain, paysages qui se banalisent. Or, les paysages constituent indéniablement la qualité d'un cadre de vie et une composante forte du développement de tout territoire pour assurer la durabilité de son attractivité et asseoir un développement économique de manière pérenne.

Construire en neuf, réhabiliter une vieille maison, vivre en ville ou à la campagne, au centre bourg ou dans les champs, pour quel projet de vie, aujourd'hui et dans l'avenir, à quel prix... un ensemble de questions que se pose tout particulier en devenant propriétaire, que le CAUE propose d'accompagner tout au long de la maturation de son projet.

La 2^{ème} édition du « PRIX DES MAISONS DU MORBIHAN » souhaite promouvoir les réalisations qui présentent une réponse à l'enjeu d'un urbanisme durable (maisons rénovées ou neuves en centre bourg, constructions sur division parcellaire ou sur petites parcelles en ville, habitat partagé...).

Cette édition est ouverte à tous les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, privés ou publics, ayant produit ou fait produire des logements dans le Morbihan du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2014 et non présentés lors de la première édition de ce prix.

Les candidats peuvent concourir pour une seule réalisation par catégorie.

Les candidatures présentées au jury seront réparties dans les cinq catégories définies :

- Maison de moins de 150 m²
- Maison de plus de 150 m²
- Maison de moins de 150 000€ TTC
- Extension et réhabilitation d'une habitation
- Maisons groupées

La sélection des candidatures portera **sur cinq critères**, illustrés en quelques mots :

- **La qualité de la composition entre le choix du parti architectural et le contexte dans lequel s'insère l'objet :** implantation, volume de l'objet en lien avec la morphologie du bâti environnant, orientation, approche conceptuelle du projet en harmonie avec le paysage...
- **L'originalité de la création et de la mise en œuvre du projet :** l'adéquation entre le programme initial, le parti architectural et le choix des modes constructifs, ainsi que l'innovation des solutions techniques
- **Le cadre de vie et la qualité d'usage de l'objet :** fonctionnalité des espaces de vie, adaptabilité de l'objet au cycle de vie de ses habitants, critères de confort telle la luminosité naturelle, espace extérieur intime en prolongement de l'espace intérieur, proximité et liens avec le quartier, nouvelles formes d'habiter ...
- **Du point de vue architectural :** la qualité des plans au regard de l'organisation et la fonctionnalité des espaces, les liens entre le dedans et le dehors, le rapport de la maison à son jardin, le jeu des pleins et des vides, la volumétrie générale, la richesse des espaces et de la lumière, les réponses spatiales préservant l'intimité à l'échelle de la maison et de la parcelle
- **Du point de vue urbain :** l'intelligence du projet en vue de répondre au mieux aux contraintes du site (typologie, forme urbaine, interactions entre les quartiers, dialogue avec le tissu bâti environnant ...)
- **L'économie dans le rapport « qualité/prix » :** mise en évidence de l'optimisation des coûts par rapport aux choix architecturaux du projet (volumétrie, matériaux...) avec le

souci de donner une architecture de qualité au plus grand nombre

- **La prise en compte des enjeux environnementaux :** en plus du critère majeur du rapport entre les choix conceptuels du projet et les contraintes contextuelles, le jury portera son appréciation sur les critères environnementaux au niveau des solutions apportées et de leur capacité à induire une innovation dans la conception de la forme architecturale ... (la taille raisonnable de la parcelle, la qualité de l'isolation, le système de chauffage économe en énergie, l'utilisation de matériaux sains, la récupération des eaux pluviales ...).

Objectifs du Prix des maisons du Morbihan

- Faire connaître les réalisations morbihannaises de qualité, réalisées depuis deux ans.
- Valoriser les constructions les plus innovantes, les plus intéressantes en matière de soins apportés dans la conception et la réalisation, de qualité d'usage pour les utilisateurs
- Encourager la vitalité créative de notre département en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- Sensibiliser le grand public à une architecture contemporaine
- Promouvoir le dialogue entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre en mettant l'accent sur la qualité des projets, véritable valeur ajoutée souvent issue d'une bonne collaboration entre les différents acteurs
- Faire connaître le CAUE du Morbihan et sa mission d'intérêt général

Pour s'inscrire, il suffit de **remplir la fiche d'inscription pour la réalisation concernée**, fiche également téléchargeable sur le site www.caue56.fr et de la retourner par courrier au CAUE avec un CD gravé comprenant 6 à 8 photographies minimum et les documents demandés (cf. règlement) **avant le 30 juin 2014**. Ces éléments sont nécessaires pour permettre d'apprécier l'ouvrage.

En premier remerciement, chaque maître d'ouvrage et maître d'œuvre sera destinataire d'une affiche A3 présentant sa candidature.

En septembre 2014, un jury composé d'élus, de personnes qualifiées et de professionnels se réunira pour sélectionner deux réalisations par catégorie qu'il jugera les plus intéressantes et les plus significatives parmi toutes les candidatures reçues. Des mentions spéciales pourront aussi être attribuées en complément pour valoriser d'autres réalisations remarquées.

L'édition d'un catalogue et d'une affiche A1 mettra en exergue les lauréats et les réalisations remarquées par le jury. L'ensemble des candidatures sera également présenté sur le site du CAUE du Morbihan.

En décembre 2014, autour d'un évènement (conférence ou table ronde), tous les maîtres d'œuvre des candidatures primées recevront un prix, un trophée décoratif créé spécialement par un artiste morbihannais. La diffusion du catalogue aux communes, architectes et notaires tout comme l'affiche A1 se fera, en partie à l'occasion de cet évènement, afin d'informer les morbihannais du conseil architectural prodigué gracieusement par le CAUE aux particuliers et de les sensibiliser à la qualité architecturale.

article 1 : objet

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan organise la 2^{ème} édition du *Prix des Maisons du Morbihan*. Cette manifestation est, nous le rappelons, complémentaire au Prix Architecture de Bretagne, organisé par la Maison d'Architecture de Bretagne et du Trophée des Hermines de la ville de Vannes.

article 2 : définition

Le Prix des Maisons du Morbihan s'inscrit dans les orientations du CAUE à savoir « renforcer son rôle d'animateur promoteur de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au moyen d'actions de sensibilisation élargie ». **L'objectif de cette manifestation est donc de promouvoir les réalisations de qualité qui tendent vers « un urbanisme durable ».**

Pour ce Prix, les critères de sélection sont :

- **La qualité de la composition entre le choix du parti architectural et son contexte ;**
- **L'originalité de la création et de la mise en œuvre du projet**
- **Le cadre de vie et la qualité d'usage de l'objet**
- **L'économie dans le rapport « qualité/prix » et,**
- **La prise en compte des enjeux environnementaux.**

article 3 : candidatures

3.1. Candidats

La participation au prix est ouverte à tous ; maîtres d'ouvrage publics ou privés, auto-constructeurs, architectes et maîtres d'œuvre. L'inscription est gratuite. Pour participer, il suffit de demander au CAUE du Morbihan ou de télécharger sur son site, un dossier de candidature et de le retourner dûment rempli **avant le 30 juin 2014**. La réalisation appelée à concourir doit respecter les critères suivants : - Situation géographique : département du Morbihan -Candidature non présentée au Prix 2012 des Maisons du Morbihan» Date de réception des travaux, à partir du 1^{er} janvier 2012 et réalisations achevées avant le 30 juin 2014. Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre ont la possibilité de présenter **un projet par catégorie**. Les coûts engendrés par la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats.

3.2. Autorisation

La fiche d'inscription comprend l'ensemble des autorisations à obtenir pour la participation au prix. **Sur demande, l'anonymat du maître d'ouvrage et / ou du maître d'œuvre sera respecté, ainsi que la localisation géographique.** Seuls les membres du jury souhaitant juger sur place pourront obtenir l'adresse complète du projet.

3.4. Désengagement

Tant que le jury ne s'est pas réuni pour l'analyse des dossiers présentés, les candidats peuvent à tout moment demander par écrit leur désengagement. Les documents envoyés ne seront pas retournés, mais pourront être retirés directement au CAUE dans un délai de deux mois.

article 4 : sélection par catégories

Le Prix des Maisons du Morbihan est constitué de 5 catégories : Maisons groupées -Maisons neuves à moins de 150 000€ TTC (honoraires compris, hors coût du foncier) - Extensions / Réhabilitations d'une habitation - Maisons de moins de 150 m² - Maisons de plus de 150 m²-

En fonction des candidatures reçues, le jury répartira celles-ci au sein des catégories définies et pourra décider si nécessaire, selon les candidatures reçues d'apporter des modifications aux catégories définies

article 5 : documents à fournir :

Fournir la **fiche d'inscription remplie et signée sur support papier** par les différentes parties et un CD global, sur lequel sera gravé l'ensemble des éléments demandés ci-après :

1/ des images

pour chaque réalisation :

- **6 à 7 photos numériques minimum au format JPG standard et en haute définition** (si possible 350dpi), de préférence en format paysage :
 - **1 vue d'ensemble : l'objet dans son contexte environnant, vue large et de l'espace public qui montre l'ambiance architecturale créée et démontre l'insertion paysagère,**
 - **2 vues de façades et 2 vues de l'espace intérieur,**
 - **1 photo de la maison vu du jardin et si possible de l'intimité extérieure créée.**

Auxquels s'ajoutera une photo numérique de l'état initial extérieur du bâtiment avant travaux pour les extensions, rénovations ou transformations d'un bâtiment existant.

2/ un plan de situation au sein de la commune (éch. 1/2000°)

3/ un plan-masse élargi, (éch. 1/500°) au format JPG standard et en haute définition (si possible 350dpi).

4/ un plan de chaque niveau (éch. 1/100°), au format JPG standard, en haute définition (si possible 350dpi). **Le plan sera non côté et légendé par fonction pour faciliter sa lisibilité.**

5/ une coupe (éch. 1/50°) **et s'il met en valeur le projet, un détail de construction dessiné ou photographié** au format JPG standard et en haute définition (si possible 350dpi), le tout lisible.

6/ un texte de présentation au format Word comptant 300 mots au maximum présentant de manière résumée le site, les contraintes du projet, le parti pris architectural, les modes constructifs et si possible, le témoignage des usagers sur leur satisfaction et d'éventuels points à reconsidérer, si l'expérience était à reconduire.

Un titre (ou des mots clés) représentatif de votre maison sera impérativement fourni en complément du texte (exemples *Maison de ville, la bi-coque, architecture à la ferme, les inséparables...*) qui sera le titre tant de l'affiche produite et remise au maître d'ouvrage et maître d'œuvre que des pages de présentation de la maison dans le catalogue édité de ce prix.

7/ les éléments financiers avec le coût global TTC de l'opération ventilé par lot, hors honoraires, foncier, VRD et aménagement extérieurs, **ainsi que le montant des honoraires en %** du montant total communiqué des travaux de construction, si maîtrise d'œuvre.

8/ la surface utile pour une présentation homogène de toutes les candidatures

Le CD devra mentionner le nom du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de la commune où se situe la réalisation.

article 6 : déroulement du Prix

6.1. Date limite de participation

Les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature directement au CAUE ou l'envoyer jusqu'au **30 juin 2014**, le cachet de la poste faisant foi. Toutes les inscriptions réceptionnées et complètes donneront lieu à l'envoi d'une attestation de participation. **La participation sera considérée comme définitive, à l'obtention de la totalité des pièces à fournir**, sinon, elle sera rejetée, dans un délai de trois semaines après relance écrite des pièces complémentaires à fournir.

6.2. Commission technique

La commission technique a pour objet de s'assurer de la recevabilité et de la bonne constitution des dossiers. Elle est composée de membres de l'équipe du CAUE. Sa vocation est uniquement administrative et technique. Elle propose au jury le classement dans les catégories définies. Elle effectue si nécessaire, des visites sur site, prend des photos, prépare le dossier pour les membres du jury.

6.3. Jury

Toute personne ayant fait partie d'une équipe de maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage d'une des réalisations candidates, ne pourra pas participer au jury.

Deux rôles distincts incombent au jury : - Nommer les dossiers parmi les candidatures reçues - Valider le classement dans les catégories déterminées. Le jury est souverain, les décisions sont sans appel. Il est composé de 21 membres, chacun disposant d'une voix : **Collège des professionnels (10)** : L'architecte-conseil de la D.R.A.C. de Bretagne - Un représentant de la maison de l'Architecture de Bretagne - L'Architecte des Bâtiments de France - Un représentant de l'ADEME - L'Architecte conseil de la DDTM - Le Paysagiste conseil de la DDTM- Un urbaniste- Deux personnes qualifiées ou représentants des professions, administrateurs du CAUE, nommés par le Préfet - Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. **Collège des élus (10)** : - Le Président du CAUE (président du jury) - Le Président du Conseil Général du Morbihan ou son représentant (président du jury, suppléant) - Le Président de l'association des Maires ou son représentant - Le Président des agglomérations de Lorient et de Vannes ou leurs représentants - 3 Présidents d'EPCI ou leurs représentants - 2 maires, puis **un journaliste**.

6.3.1. Vote

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance. Les membres du jury n'ayant pas participé au débat ne votent pas.

6.3.2. Résultats

Les résultats seront officiellement proclamés par le (la) président(e) du jury (ou tout autre membre désigné par le jury) lors d'une cérémonie organisée par le CAUE.

article 7 : droits concernant la participation au Prix

7.1 Documents fournis

Les documents remis par les candidats pour la constitution du dossier de participation ne seront pas rendus. Le CAUE pourra les exploiter autant que de besoin dans le cadre de l'action. Pour les documents

soumis au droit d'auteur, l'auteur cède au CAUE du Morbihan ses droits patrimoniaux à titre gracieux et pour une durée illimitée. Le CAUE pourra les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) sur différents supports: exposition, publications papier, site Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections... avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

7.2 Droits des maîtres d'œuvre

En accord avec les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre des réalisations candidates acceptent que le CAUE du Morbihan photographie ou fasse photographier; filme ou fasse filmer les projets qu'ils présentent au jury. Ils cèdent au CAUE du Morbihan leurs droits patrimoniaux sur l'image de leur œuvre à titre gracieux et pour une durée illimitée. Les photographies seront notamment exploitées dans le cadre du Prix à des fins de communication : exposition, site Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections... avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur. Ces photographies intégreront la photothèque du CAUE du Morbihan pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de ses missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

7.3. Modification

Le CAUE organisateur du Prix, se réserve le droit de faire évoluer le présent règlement si nécessaire. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais.

7.4. Annulation

Dans le cas d'un nombre insuffisant de candidats ou pour toute autre circonstance majeure, le CAUE après l'accord du président du jury, peut décider d'annuler ou de reporter la sélection. Dans ce cas, les dossiers de candidature seront retournés à leur expéditeur.

article 8 : acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

Objet de l'opération selon les 5 catégories définies :

Adresse de l'opération :

Date d'achèvement des travaux :

Maître d'ouvrage : Nom

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone : **Confidentialité souhaitée*** : Oui Non
(* rayez svp la mention inutile)

Maître d'œuvre : Nom/Raison sociale

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone : **Confidentialité souhaitée*** : Oui Non

Surface du terrain : **Surface utile** de la maison :

Montant global TTC de l'opération, hors honoraires et VRD :

Montant TTC des honoraires du Maître d'œuvre :

Merci de fournir cette fiche remplie et signée avec un cd gravé par opération

Interlocuteur du CAUE pour cette manifestation :

Votre nom : Votre N° de téléphone :

Votre adresse mail :@

La commission technique se chargera de vous contacter pour recueillir si nécessaire, des renseignements complémentaires pour la présentation au jury. Pour chaque dossier complet reçu, une attestation de participation sera délivrée.

L'ensemble des signataires reconnaît avoir lu et accepté le règlement complet disponible sur le site internet www.caue56.fr ou sur demande au 02 97 54 17 35.

Accord du maître d'ouvrage Signature :	Accord du maître d'œuvre Signature :	Accord du locataire Signature :
---	---	------------------------------------